Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/01/2025 à 16h33
Réference de l'AR : 010-241000405-20250128-03_28_01_25-DE
Affiché le 31/01/2025 ; Certifié exécutoire le 31/01/2025

REGION de BAR AUBE COMMUNAUTE DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

| N° | 03 | 28 .01 | 25 |
|---|---|---|---|

**Département de l'Aube**

**Arrondissement de Bar-sur-Aube**

**Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube**

**Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .....50**
**Nombre de conseillers en exercice : .....50**

**Date de convocation : 14 janvier 2025**

# DELIBERATION

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 14/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etaient présents :** ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BORDE Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration** : BARBIEUX Philippe à GAGNANT Thomas, BOCQUET Evelyne à DANGIN Anita, HACKEL Claude à RENARD Régis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, VAN-RYSEGHEM Isabelle à WOJTYNA Lucienne

**Absents** : BORDE Odile, CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, VERVISCH Karine, YOT Olivier, CAILLET Laurence, HONERCHICK Romain, VAIRELLES Mickaël

**Secrétaire de séance :** Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....16
Votants.....34

**OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027-CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE DU LEADER**

| Pour : **34** | Contre : **0** | Abstention : **0** | Non participant : **0** |
|---|---|---|---|
| | aucun | aucun | aucun |

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de Communauté du 15 juin 2023, il avait été autorisé à signer convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre de LEADER pour la période 2023-2027.

Or, il s'avère que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne a présenté un plan de financement erroné concernant le coût réel des frais générés pour l'animation du GAL Côte des Bar. Le montant des charges réelles à prendre en compte pour la participation financière entre les deux collectivités est de 83 829,28 € et non de 70 715 €. Ces frais sont subventionnés à hauteur de 80% en dehors des frais de structure.

Ainsi, il propose de signer une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Il est rappelé que les Communautés de Communes de La Région de Bar-sur-Aube et du Barséquanais en Champagne ont répondu à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Grand Est afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie de développement LEADER locale sur le territoire Côte des Bar. La candidature a été portée par la CCBC pour l'intégralité du périmètre des deux EPCI,

La candidature LEADER 2023-2027 a été retenue pour une enveloppe initiale de crédits FEADER de 1 109 981 €. Cette enveloppe est constituée d'une part fixe de 900 000 € identique pour tous les GAL et d'une part variable qui dépend du nombre d'habitants du territoire du GAL et de la note obtenue par notre candidature de 18/20. Cette enveloppe est destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Développement et d'assurer l'animation du Groupe d'Action Locale de la Côte des Bar LEADER, le territoire s'est engagé auprès de l'autorité régionale de gestion à l'embauche de 2 ETP, 1 pour l'animation et 1 pour la gestion. Monsieur le Président propose que, comme pour la programmation précédente, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) soit désignée Structure Porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Les territoires participeront aux frais au prorata de leur population comme suit :

La répartition des frais générés par l'animation du GAL de la Côte des Bar s'effectuera au prorata de la population INSEE 2019 de chaque Communauté de Communes comme suit :

| **Communauté de communes** | **Population *(INSEE 2019)*** | **%** |
|---|---|---|
| Barséquanais en Champagne | 18 705 | 63,21% |
| Région de Bar-sur-Aube | 10 889 | 36,79% |
| Total | 29 594 | 100% |
| | | |

Il présente le plan de financement qui comprend la rémunération des deux postes, chargé de mission et gestionnaire, le remboursement de leur frais de déplacement ainsi qu'une participation aux charges générales (Télécommunications, loyer, etc.) établit comme suit selon les données de juin 2023 :

| Communauté de communes | % | Participation aux salaires et charges | Participation aux frais de structure | Participation forfaitaire aux frais de déplacements | Autres Frais | Total par EPCI |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Barséquanais en Champagne | 63,21% | 44 283.84 € | 6 738.19 € | 1 271.15 € | 695.31 € | **52 988.49 €** |
| Région de Bar-sur-Aube | 36,79% | 25 774.44 € | 3 921.81 € | 739.85 € | 404.69 € | **30 840.79 €** |
| Total | 100% | 70 058.28 € | 10 660.00 € | 2 011.00 € | 1 100.00 € | **83 829.28 €** |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre du programme LEADER entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et la structure porteuse, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne qui annule et remplace la précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président